



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 46583

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la faiblesse des retraites perçues par les retraites agricoles. Selon certaines sources, 91 % des agriculteurs français ayant cotisé toute leur vie ne perçoivent pas 3 000 francs par mois (notamment dans les Deux-Septes, près de 35 000 anciens exploitants se voient attribuer en moyenne la modique somme de 1 700 francs par mois). De plus, les conjointes des agriculteurs ayant effectué une carrière complète au sein de l'exploitation ne touchent mensuellement en guise de retraite que 1 412 francs. Au moment où est votée devant l'Assemblée nationale la prestation spécifique dépendance, elle lui demande de procéder à une revalorisation des retraites agricoles et de mettre fin à une situation de précarité subie par ces personnes.

Texte de la réponse

Des avancées importantes ont été accomplies depuis trois ans pour améliorer les retraites agricoles. En 1994, les petites retraites que perçoivent les chefs d'exploitation ayant été pendant plusieurs années aides familiaux ont été revalorisées grâce à l'attribution gratuite de points de retraite proportionnelle. Cette mesure, qui entraîne des charges annuelles supplémentaires de 500 millions de francs, a permis de relever, dès 1994, de plus de 10 % en moyenne les pensions de 170 000 petits retraités. En second lieu, la réforme des règles de réversion dans le régime agricole, qui a été réalisée par la loi de modernisation du 1er février 1995 et qui est programmée sur trois ans (1995, 1996 et 1997), améliore de manière très importante la situation des conjoints survivants. Pour les 340 000 veuves ou veufs titulaires d'une pension de réversion liquidée antérieurement à 1995, la loi a prévu l'attribution d'une majoration forfaitaire portée progressivement de 2 000 francs en 1995 à 4 000 francs en 1996 et à 6 000 francs en 1997, ce qui conduira alors à un relèvement, en moyenne, d'un tiers des pensions qui leur étaient versées antérieurement. Cette réforme représente un effort supplémentaire net de 540 millions en 1995, de 1,1 milliard en 1996 et de 1,7 milliard en 1997. Par ailleurs, lors de la conférence annuelle agricole du 8 février 1996, le Gouvernement a décidé plusieurs mesures pour améliorer les plus petites retraites. S'agissant des exploitants agricoles qui partiront à la retraite à compter du 1er janvier 1997, il a été décidé de relever progressivement sur trois ans à 1010 points le nombre de points retenus pour le calcul de la retraite proportionnelle, de manière à garantir à ceux qui auront été chefs d'exploitation pendant la totalité de leur carrière un montant de pension proche du minimum contributif du régime général. Une mesure parallèle, étalée sur trois ans également, prévoit de porter de 600 à 750 points le minimum de retraite proportionnelle des actuels retraités ayant effectué une carrière complète en agriculture (soit une retraite totale de 32 274 francs, valeur au 1er janvier 1997). Enfin, en ce qui concerne les retraites des autres actifs familiaux, il a été décidé de majorer forfaitairement de 1 000 francs en 1997 et de 500 francs supplémentaires en 1998 la pension des conjoints et aides familiaux qui auront effectué également une carrière complète en agriculture et dont le montant est égal à 17 147 francs au 1er janvier 1997. Ces mesures sont nécessairement sélectives. Toutefois des aménagements sont prévus, afin de permettre aux assurés qui ne justifient pas d'une carrière complète en agriculture, mais y ont exercé leur activité pendant une longue période, de bénéficier également d'un relèvement de l'avantage de vieillesse qui leur est servi. Les dispositions législatives nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures ont été

votees par le Parlement dans le cadre de l'article 125 de la loi de finances pour 1997 du 30 decembre 1996. Enfin, le Premier ministre vient de charger Monsieur Daniel Garrigue, depute de la Dordogne, d'une mission temporaire de six mois sur la question des retraites agricoles. Cette mission a pour objet de realiser un bilan des mesures prises depuis 1994 pour ameliorer les plus petites pensions et d'examiner les mesures nouvelles qui pourraient etre envisagees, ainsi que leur incidence sociale et financiere. En effet, au-dela du dispositif important mis en oeuvre par la loi de finances, il est souhaitable que de nouvelles avancees soient realisees dans le cadre de la loi d'orientation agricole et forestiere en preparation. Elles concerneront notamment la reforme du statut des agricultrices et l'amelioration des retraites versees a ces dernieres.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46583

Rubrique : Mutualite sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6687

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1340